



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 63 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/483)]

69/155. Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution 65/281 du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions 62/219 du 22 décembre 2007, 63/160 du 18 décembre 2008, 64/143 du 18 décembre 2009, 65/195 du 21 décembre 2010, 66/136 du 19 décembre 2011, 67/151 du 20 décembre 2012 et 68/144 du 18 décembre 2013,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme^{1,2},

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme¹, de son additif², et des recommandations qui y figurent.

*73^e séance plénière
18 décembre 2014*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 53 (A/69/53).

² Ibid., Supplément n° 53A (A/69/53/Add.1).

